



LANTOSQUE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour MNCA - INFRASTRUCTURES, route de Mirail (RM2565)

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LANTOSQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'arrêté municipal n° 07/2023 du 09/02/2023 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Lantosque ;  
Vu l'arrêté municipal n°26/2020, interdisant la circulation sur la route de Mirail (RM2565) suite à la tempête Alex ;  
Vu la demande VIAZUR n° 2024006602 ;  
Vu la demande d'autorisation de travaux n°24-LAN-00016, présentée en date du 15/05/2024, par MNCA - INFRASTRUCTURES, 455, PROMENADE DES ANGLAIS IMMEUBLE LE PHOENIX 06364 NICE - tél : 04 97 13 20 93 astreinte : 06 44 28 93 76, représentée par M. FORTE Antonio - port : 06 19 85 14 80, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de sondages géotechniques, en agglomération - route de Mirail, par l'entreprise ERG GEOTECHNIQUE , 62, ROUTE DE GRENOBLE 06200 NICE - 04 93 72 90 05 représentée par M BRANDIERE Arnaud - port : 06 19 81 84 54, astreinte : 06 28 41 01 77, à compter du 27/05/2024 à 08 heures 30 et jusqu'au 21/06/2024 à 17 heures ;  
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction territoriale de la Tinée et de la Vésubie, 2 rue des écoles 06450, ROQUEBILLIERE ;

Considérant que pour réaliser ces travaux de sondage pour la tempête Alex sur la route de Mirail (RM2565), il y a lieu de déroger à l'arrêté 26/2020 afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage MNCA - INFRASTRUCTURES représenté par le bénéficiaire M. FORTE Antonio, est autorisé à déroger à l'arrêté 26/2020 pour réaliser des travaux de sondage sur la route de Mirail (RM2565) dans le cadre de la Tempête Alex, du 27/05/2024 à 08 heures 30 et jusqu'au 21/06/2024 à 17 heures.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire devra respecter la réglementation tant au niveau de la police de circulation qu'au niveau de la réalisation des sondages.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- La Brigade de Gendarmerie de Lantosque et de Saint-Martin-Vésubie,
- Les services de secours de la compagnie Pays Niçois,
- MNCA - INFRASTRUCTURES,
- ERG GEOTECHNIQUE .

ainsi qu'au Délégué à la voirie métropolitaine, à la coordination des subdivisions;

**ARTICLE 7** : Le Maire ou son délégué, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Lantosque, le 27 mai 2024

Le Maire de Lantosque

M. Jean THAON

